

**GIEN (45) / DEVL****Intervention en urgence impérieuse****Compte rendu d'exécution****1. CONTEXTE****1.1. ACTIVITE A L'ORIGINE DE L'INTERVENTION DE L'ADEME**

Cette exploitation a fait l'objet d'une autorisation préfectorale le 9 avril 1975, pour une chaîne de zingage automatique.

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 1990, la société DEVL a été autorisée à étendre ses activités par l'exploitation d'une nouvelle chaîne de traitement de surface et d'une station de détoxification.

Le 26 juillet 2002, le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de cette société.

Par jugement du 28 mai 2004, le tribunal de commerce de Montargis a prononcé la clôture de la procédure de liquidation.

1.2. LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site est implanté sur la zone industrielle de la commune de Gien (45). Les bâtiments ont une surface de 780 m².

1.3. DESCRIPTION DU SITE ET DES DECHETS EN PRESENCE

Le site dispose des équipements suivants :

- une chaîne automatique de zingage ;
- une petite chaîne manuelle de zingage ;
- une chaîne manuelle de nickelage – chromage - cuivrage complétée par un atelier de finition dorure – argenture ;
- une station de détoxification ;

Le volume des cuves lors de l'exploitation était le suivant (bains usés + eaux de rinçage) :

- une chaîne automatique de zingage : 32 m³ ;
- une petite chaîne manuelle de zingage : 8 m³ ;
- une chaîne manuelle de nickelage – chromage – cuivrage et dorure – argenture : 55 m³ ;

Soit un volume total de 95 m³.

Lors de notre visite du 23/01/2008, nous avons pu constater qu'une partie importante des bains n'était plus présente, soit à cause de l'évaporation, soit à cause des fuites sur les cuves de traitement. Par conséquent, les rétentions des chaînes de traitement ont de fortes chances d'être contaminées par des produits dangereux.

Les déchets et les produits dangereux en petits conditionnement (fûts, bidons, sacs...) nécessaires à l'activité n'ont pas été enlevés et sont entreposés sans précaution particulière dans les bâtiments.

2. IDENTITE DES RESPONSABLES / SITUATION ADMINISTRATIVE

Pendant la procédure de liquidation, le représentant légal du site était Maître Jean-Paul JOUSSET, es qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société DEVL à Gien.

La SCI ANAELLE est propriétaire de l'ensemble foncier (immeuble et terrain).

3. COMPTE RENDU DE L'OPERATION REALISEE

3.1. ARRETE PREFECTORAL

- **ACCORD PREALABLE :**

14 février 2008 : Courrier du MEDAD donnant son accord de principe au préfet du Loiret pour charger en urgence impérieuse l'ADEME de l'élimination des déchets et produits dangereux présents sur le site.

- **DATE ET CONTENU DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL :**

18 février 2008 : Arrêté préfectoral d'exécution par l'ADEME de travaux d'office en urgence impérieuse tendant à l'élimination des déchets et produits dangereux présents sur le site.

3.2. ECHANGES AVEC L'ADMINISTRATION, HISTORIQUE DE L'OPERATION

- **9 avril 1975 :** Arrêté Préfectoral autorisant la société Electrolyse du Val de Loire à exploiter une usine de traitement par zingage électrolytique.
- **6 mars 1979 :** Arrêté Préfectoral complémentaire relatifs à la surveillance des eaux résiduaires.
- **22 juillet 1987 :** Arrêté Préfectoral imposant des prescriptions aux détenteurs d'appareils ou d'installations contenant des PCB ou PCT.
- **1 avril 1988 :** Arrêté Préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de la société Electrolyse du Val de Loire, de respecter les dispositions de l'AP du 9 avril 1975, et de mettre en conformité avec l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985.
- **26 octobre 1990 :** Arrêté Préfectoral autorisant la société Electrolyse du Val de Loire à procéder à l'extension de son usine par l'exploitation d'une nouvelle chaîne de traitement de surface avec station d'épuration.
- **5 février 1996 :** Procès Verbal de Délit pour infraction à la législation des ICPE pour non-respect des normes imposées par l'AP du 26 octobre 1990. Ces normes concernent la qualité des effluents rejetés au réseau.

- **5 avril 1996** : Arrêté Préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de la société Electrolyse du Val de Loire, de transmettre une copie du registre de consignation de ses résultats relatifs à la qualité des effluents rejetés.
- **13 mai 1996** : Procès Verbal de Délit pour infraction à la législation des ICPE pour non-respect de l'AP de mise en demeure du 5 avril 1996.
- **18 mars 1999** : Arrêté préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de la société DEVL, de transmettre l'ensemble des récapitulatifs des opérations de production, d'élimination et de transport de déchets produits.
- **19 mai 1999** : Procès Verbal de Délit pour infraction à la législation des ICPE pour non-respect de l'AP de mise en demeure du 18 mars 1999.
- **26 juillet 2002** : Liquidation judiciaire de la société DEVL prononcée par le Tribunal de Commerce d'Orléans, nommant Me JOUSSET, mandataire liquidateur.
- **29 avril 2003** : Arrêté préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de la société DEVL, représentée par Me JOUSSET, d'évacuer les déchets et produits dangereux présents sur le site.
- **30 juin 2003** : Requête présentée par Me JOUSSET au Tribunal Administratif d'Orléans pour annuler l'AP de mise en demeure du 29 avril 2003.
- **8 janvier 2004** : Arrêté Préfectoral de consignation pris à l'encontre de Me JOUSSET, Mandataire Judiciaire à la liquidation de la société DEVL d'un montant de 125 000 euros.
- **26 février 2004** : Requête présentée par Me JOUSSET au Tribunal Administratif d'Orléans pour annuler l'AP de consignation du 8 janvier 2004.
- **28 mai 2004** : Clôture de la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Montargis pour insuffisance d'actif.
- **15 mars 2005** : Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans qui rejette les requêtes présentées par Me JOUSSET en vue de l'annulation de l'AP de mise en demeure du 29 avril 2003 et de l'AP de consignation du 8 janvier 2004.
- **21 septembre 2007** : Demande de M. le Préfet du Loiret au MEDAD pour une intervention de l'ADEME afin de sécuriser le site.
- **4 décembre 2007** : Courrier du MEDAD demandant qu'une action soit intentée à l'encontre du propriétaire du site, la SCI ANAELLE, pour lui rappeler ses obligations en tant que détenteur de déchets et en tant que gardien d'un terrain susceptible d'engendrer des nuisances graves.
- **20 décembre 2007** : Courrier de M. le Préfet à l'attention de la SCI ANAELLE, demandant la mise en sécurité du site, par la pose d'une clôture, la fermeture des portes et l'évacuation de l'ensemble des produits et déchets dangereux.
- **21 décembre 2007** : Courrier de la SCI ANELLE à l'attention de M. le Préfet du Loiret, expliquant que Me DESCOIS, Notaire à Gien, a été désigné pour la succession de M. HAMON, décédé le 21 octobre 2001, ancien exploitant de la société DEVL et ancien responsable de la SCI ANAELLE.
- **7 février 2008** : Demande de M. le Préfet du Loiret au MEDAD pour une intervention de l'ADEME afin de sécuriser le site en urgence impérieuse.
- **14 février 2008** : Courrier du MEDAD donnant son accord pour charger l'ADEME de mettre en sécurité le site dans le cadre de la procédure d'urgence impérieuse.
- **18 février 2008** : Arrêtés préfectoraux d'exécution par l'ADEME de travaux d'office en urgence impérieuse tendant à l'élimination des déchets et produits présents sur le site et d'occupation temporaire au profit de l'ADEME pour l'exécution de sa mission.

3.3. COMPTE RENDU TECHNIQUE ET PERIODE DE REALISATION

Nature des interventions

Un marché a été signé avec la société SERPOL (VENISSIEUX - 69) pour assurer les prestations consistant à :

- l'évacuation et l'élimination dans des filières spécialisées des déchets et/ou produits dangereux conditionnés en fûts, bidons, sacs et vrac ;
- la vidange et le nettoyage des cuves de la chaîne de zingage automatique, de ses canalisations et de ses rétentions, et l'élimination dans des filières spécialisées des déchets (bains usés et boues) contenus dans les cuves et issus du nettoyage des cuves (eaux souillées). Les cuves resteront sur le site, sauf si leur nettoyage n'est pas possible. Dans ce cas elles seront évacuées en emballages souillés ;
- la vidange et l'évacuation des cuves (cubitainers) de la chaîne de zingage manuelle, de ses canalisations et de ses rétentions, et l'élimination dans des filières spécialisées des déchets (bains usés et boues) contenus dans les cuves et issus du nettoyage des cuves (eaux souillées). Les cuves seront évacuées en emballages souillés ;
- la vidange et le nettoyage des cuves de la chaîne de nickelage-chromage et dorure-argenture-cuivrage, de ses canalisations et de ses rétentions, et l'élimination dans des filières spécialisées des déchets (bains usés et boues) contenus dans les cuves et issus du nettoyage des cuves (eaux souillées). Les cuves resteront sur le site, sauf si leur nettoyage n'est pas possible. Dans ce cas elles seront évacuées en emballages souillés ;
- la vidange et le nettoyage des cuves de la station de détoxification de ses canalisations et de ses rétentions, et l'élimination dans des filières spécialisées des déchets (bains usés et boues) contenus dans les cuves et issus du nettoyage des cuves (eaux souillées). Les cuves resteront sur le site, sauf si leur nettoyage n'est pas possible. Dans ce cas elles seront évacuées en emballages souillés ;
- la localisation, le curage, le nettoyage des réseaux (EI et EP) du site ;
- le nettoyage superficiel des sols ;
- la sécurisation des accès au site par fermeture des portes des bâtiments ;

Déchets évacués

Désignation du Déchet	Quantité (tonne)	Centre de traitement
Produits cyanurés	1.89	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Produits acides	5.39	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Produits alcalins	5.72	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Résines échangeuse	1.62	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Bains alcalins cyanurés	13.40	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Halogénés chromés	3.06	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Bains acides chromés	6.60	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Bains acides	3.84	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Eau neutre chromée-cyanurée	13.92	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Eaux de nettoyage des rétentions, des sols et des réseaux	7.38	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Produits issus des rétentions	0.37	SARP INDUSTRIES à Limay (78)
Emballages vides souillés	17.22	SARP INDUSTRIES à Limay (78) TRIADIS à Etampes (91)
Emballages souillés réactifs	0.48	TRIADIS à Etampes (91)
TOTAL	80.878	

Au total, 80.878 tonnes de déchets ont été évacuées.

Calendrier des interventions

- Etat des lieux contradictoire avant travaux : 29 février 2008
- Consultation des entreprises : 19 février– 27 février 2008
- Visite d'inspection commune : 3 mars 2008
- Ordre de service de démarrage des travaux : 4 mars 2008
- Procédure sécurité risque cyanure et consignation du 20 000V : 4 mars – 14 mars 2008
- Travaux d'évacuation des déchets : 17 mars - 11 avril 2008
- Réception des travaux d'enlèvement de déchets : 11 avril 2008

- Réception des travaux avec la DRIRE : 21 mai 2008
- Etat des lieux contradictoire de fin de travaux : 3 juin 2008

3.4. BILAN FINANCIER

PRESTATIONS	Montant engagé (€ TTC)
Gestion de l'opération : <ul style="list-style-type: none">- Etat des lieux initial- Coordination sécurité et protection de la santé- Etat des lieux final	17 165.52
Marché n°0826C0103 avec EDF <ul style="list-style-type: none">- Consignation électrique du site (20 000V)	7 346.47
Marché n°0826C0078 avec SERPOL : <ul style="list-style-type: none">- Evacuation et élimination des déchets	150 430.91
TOTAL	174 942.90

4. PROPOSITION D'INTERVENTIONS OU DE SUITES A DONNER

L'ensemble des produits et déchets dangereux présents sur le site, dans les bâtiments, ainsi que ceux disséminés à l'extérieur des bâtiments, susceptibles d'entraîner une pollution des eaux a été évacué, comme demandé dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office en urgence impérieuse du 18 février 2008.

Cependant, nous avons pu constater lors de l'évacuation des déchets dangereux des impacts sur les sols (béton impacté), principalement par les bains de nickel, de chrome et de cyanure. Ces impacts sont localisés sous les chaînes de traitement.

Par conséquent, des conditions de contrôle et de vérification de la situation du site, et d'éventuels impacts sur les sols et sur la nappe, devront être suivies par l'administration soit vis-à-vis du responsable légal du site, soit par une intervention complémentaire de l'agence.

